

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 21 décembre 2022 à 15 h 02, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M ^{me}	Carole Deschênes	Représentante de Baie-Comeau
M.	Jacques Ferland	Représentant de Pointe-Label
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Christian Malouin	Représentant de Chute-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 02 et le quorum est constaté.

Rés. 2022-225

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice administrative et greffière-trésorière adjointe en ajoutant aux affaires nouvelles ouvertes :

7.1 Représentants de la MRC – Comité régional de sélection FRR – Volet 1

Rés. 2022-226

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022

Sur motion de madame Carole Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022.

Rés. 2022-227

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - NOVEMBRE 2022

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de novembre 2022.

Rés. 2022-228

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2022-12.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2022-229

6.1 Autorisation du paiement des comptes - Novembre 2022

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de novembre 2022 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 465 419,28 \$

- de la gestion foncière pour un montant total de 35 040,49 \$
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 24 000,00 \$

Rés. 2022-230

6.2 Déclaration d'intérêts pécuniaires

CONSIDÉRANT la déclaration des intérêts pécuniaires déposée par le préfet de la MRC, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé identifiant les membres du conseil ayant déposé la déclaration des intérêts pécuniaires, et ce, tel que stipulé à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Rés. 2022-231

6.3 Dépôt du certificat de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2023

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a adopté le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle, qui décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 36 dudit règlement, la directrice générale et greffière-trésorière doit émettre un certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget, lequel certificat est déposé au conseil.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt du certificat émis par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lise Fortin, attestant que la MRC de Manicouagan dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée, et ce, conformément aux prévisions budgétaires 2023 de la MRC totalisant 9 027 653 \$ et celles du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant de 1 287 271 \$.

Rés. 2022-232

6.4 Radiation des mauvaises créances - TNO, aéroport, gestion foncière et TPI

CONSIDÉRANT les listes des mauvaises créances du TNO de la Rivière-aux-Outardes, de l'aéroport de Baie-Comeau, de la gestion foncière et des TPI soumises aux membres du conseil pour l'année financière 2022.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le directeur financier à radier les mauvaises créances suivantes:

- TNO de la Rivière-aux-Outardes: 486,27 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu;
- Aéroport de Baie-Comeau: 420,48 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu;

- Gestion foncière: 3 921,48 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu;
- TPI : 1 390,12 \$ plus les intérêts courus à la date de radiation, s'il y a lieu.

Rés. 2022-233

6.5 Registre des déclarations 2022 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt l'extrait du registre des déclarations 2022 concernant les obligations des élus en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Rés. 2022-234

6.6 Adoption du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle, lequel règlement décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 45 du règlement 2020-02 et l'article 938.1.2 alinéa 7 du Code municipal du Québec qui prévoient que la MRC doit déposer, une fois l'an, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle des municipalités en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues aux règlements;

CONSIDÉRANT le Rapport annuel 2022 sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de madame Carole Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires adopte le Rapport annuel 2022 sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la MRC de Manicouagan.

Rés. 2022-235

6.7 Transferts budgétaires - Année 2022

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2020-02 relatif à la gestion contractuelle, lequel règlement décrète notamment les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses, et ce, conformément au deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que des transferts budgétaires ont été effectués en cours d'année financière pour couvrir des dépenses imprévues aux opérations de l'aéroport;

CONSIDÉRANT que ces transferts n'ont pas eu pour conséquence l'augmentation des dépenses initialement prévues et adoptées par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2020-02, le conseil doit autoriser lesdits transferts.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan entérine les transferts budgétaires suivants pour l'année 2022 :

AÉROPORT		
Code Grand-livre	Débit	Crédit
02-37130-346		800 \$
02-37160-641	7 975 \$	
02-37161-322		600 \$
02-37161-625		4 999 \$
02-37161-682		500 \$
02-37162-644	3 254 \$	
02-37163-640		2 185 \$
02-37167-621		4 200 \$
02-37167-640	2 185 \$	
02-37183-640		800 \$
02-37189-640		800 \$
02-37190-640		2 630 \$
02-37192-640	500 \$	
02-37194-640	3 600 \$	
Totaux	17 514 \$	17 514 \$

Rés. 2022-236

6.8 Calendrier des séances 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil des maires doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 148.0.1, le greffier-trésorier donne avis public du contenu du calendrier;

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu que les séances, pour l'année 2023, se tiendront à compter de 15 h, aux dates suivantes :

18 janvier	16 août
15 février	20 septembre
15 mars	18 octobre
19 avril	22 novembre
11 mai	20 décembre
21 juin	

Qu'avis public du contenu du calendrier soit publié et que la présente résolution soit transmise à toutes les MRC de la Côte-Nord, aux municipalités de la MRC, ainsi qu'aux journalistes.

Rés. 2022-237

6.9 Demande de contribution financière - CINOCHÉ

CONSIDÉRANT que se déroule annuellement l'événement CINOCHÉ qui en sera à sa 34^e édition en 2023;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'organisme « Festival du film international de Baie-Comeau Inc. » pour une contribution financière de 1 000 \$ par année et ce, sur une période de trois (3) ans, soit pour 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT le plan de commandite décrit dans le protocole d'entente soumis;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan est partenaire de cet événement hivernal depuis 2010.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement à CINOCHÉ pour un montant annuel de 1 000 \$, et ce, pour les années 2023, 2024 et 2025.

Rés. 2022-238

6.10 Modification à la résolution 2022-221 / Engagement coordonnateur de projets SHQ (salarié remplaçant)

CONSIDÉRANT la résolution 2022-221 adoptée par le conseil des maires le 23 novembre 2022 relativement à l'engagement d'un salarié remplaçant au poste de coordonnateur de projets SHQ;

CONSIDÉRANT que M. Jimmy Blouin n'est plus disponible pour occuper le poste de salarié remplaçant et le veto exercé par le préfet en vertu de l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil doit se prononcer à nouveau sur la résolution 2022-221.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires modifie la résolution 2022-221 et annule l'embauche de M. Jimmy Blouin à titre de coordonnateur de projets SHQ (salarié remplaçant).

Rés. 2022-239

6.11 Nomination M. Guillaume Couvelaire - Technicien en aménagement

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2022-142, monsieur Guillaume Couvelaire a été embauché à titre de technicien en aménagement;

CONSIDÉRANT que la période de probation de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés applicable au poste de technicien en aménagement a pris fin le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que Monsieur Couvelaire rencontre les exigences de l'emploi et répond aux attentes de l'employeur.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

- De confirmer monsieur Guillaume Couvelaire au poste de technicien en aménagement, et ce, conformément à l'article 2.4, paragraphe a) de la convention collective du SCFP, section locale 2633.
- De fixer la date d'ancienneté et la date de calcul des vacances au 15 août 2022.

Rés. 2022-240

6.12 Autorisation de signature / TPI et Baux de villégiature, sable et gravier

CONSIDÉRANT que les autorisations de signature doivent être modifiées en raison de la nomination de monsieur Guillaume Couvelaire, technicien en aménagement à la MRC.

Sur motion de madame Carole Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que les personnes suivantes soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, tous les documents relatifs aux TPI, aux baux de villégiature ainsi que le sable et le gravier, notamment pour les actes notariés :

- La directrice générale et greffière-trésorière, madame Lise Fortin;
- La directrice administrative et greffière-trésorière adjointe, madame Catherine Martel;
- Le directeur de la gestion foncière, monsieur Philippe Poitras;

Que les techniciens en aménagement, à savoir, madame Andréanne Rioux et messieurs Michaël Tremblay et Guillaume Couvelaire, soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à l'émission des baux des TPI, de villégiature, de sable et gravier ainsi que les transferts de baux, offre de vente, etc., et ce, pour et au nom de la MRC de Manicouagan;

La présente résolution abroge la résolution 2022-184.

Rés. 2022-241

6.13 Engagement - Opérateur-mécanicien

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises depuis le mois d'août 2021 afin de combler un poste d'opérateur-mécanicien, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT la candidature reçue à l'externe et le processus de sélection effectué au cours du mois de novembre 2022 pour le comblement d'un poste d'opérateur-mécanicien;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de monsieur Frédéric Dupuis.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan entérine l'embauche de monsieur Frédéric Dupuis à titre d'opérateur-mécanicien;

La date d'entrée en fonction de Monsieur Dupuis sera déterminée ultérieurement et sa période de probation est de quatre-vingts (80) jours ouvrables, et ce, conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633. Monsieur Dupuis sera rémunéré selon le taux de la classe 2, échelon 7 pour ce poste d'opérateur-mécanicien.

Rés. 2022-242

6.14 Programme d'aide financière - Chemin d'accès en villégiature du TNO de la Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT les modifications apportées au Programme de subventions pour les associations de chalets relativement aux critères d'admissibilité, aux dépenses admissibles et au montant accordé.

Sur motion de madame Carole Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

D'adopter le Programme d'aide financière « Chemin d'accès en villégiature du TNO de la Rivière-aux-Outardes », lequel entrera en vigueur à compter de 2023.

D'abroger la résolution 2016-45 ainsi que toutes les versions antérieures du programme.

Rés. 2022-243

6.15 Fonds régions et ruralité - Soutien à la vitalisation

CONSIDÉRANT le volet 4 – axe Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et dont les municipalités admissibles sont les municipalités du 5^e quintile de l'indice de vitalité économique (IVÉ);

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation intervenue le 2 septembre 2021 et l'enveloppe totalisant 1 535 740 \$ pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT que la MRC devra apporter une contribution minimale représentant 10 % de la somme consentie par le MAMH d'ici le 31 mars 2024, soit 153 574 \$. Cette contribution pourra prendre la forme de ressources humaines, matérielles ou financières.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise le directeur financier à approprier la contribution financière de la MRC à partir du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2.

Rés. 2022-244

6.16 PMVI Hydro-Québec

CONSIDÉRANT que par la résolution 2021-107, le conseil des maires a autorisé le financement de 8 projets dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec « projet de ligne à 735 kV Micoua-Saguenay »;

CONSIDÉRANT qu'un des projets retenus ne sera pas réalisé de sorte qu'une somme de 100 000 \$ est à nouveau disponible pour le financement d'un projet d'intérêt collectif dans la Manicouagan;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de sites de mise à l'eau récréotouristiques déposé par la ville de Baie-Comeau et la recommandation du comité consultatif.

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise la directrice générale, Mme Lise Fortin, à signer, pour et au nom de la MRC, la fiche d'initiative ainsi que l'entente à intervenir avec la municipalité pour la réalisation du projet.

Rés. 2022-245

6.17 FQIS / Grains de Soleil Côte-Nord inc. - Littératie et numératie...un jeu d'enfant

CONSIDÉRANT que Grains de Soleil Côte-Nord inc. est un organisme communautaire dont la mission consiste à offrir un service de stimulation préscolaire pour les enfants de 3 à 4 ans et de stimulation globale pour les enfants de 0 à 12 ans, et ce, en plus de soutenir les parents afin que ceux-ci acquièrent des aptitudes favorisant un déploiement optimal des différentes sphères de développement des enfants;

CONSIDÉRANT le projet qui consiste à bonifier les ateliers offerts par l'organisme Grains de Soleil en Péninsule par l'acquisition de jeux qui travaillent la lecture, le vocabulaire, l'inférence, le calcul, les multiplications, etc.

CONSIDÉRANT que les jeux serviront à l'animation des différents ateliers et seront déposés à la joujouthèque éducative de l'organisme afin d'être prêtés aux familles comme un livre de bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 2 098 \$, est recommandé positivement par le Comité consultatif.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC autorise ID Manicouagan à verser à Grains de Soleil Côte-Nord inc., pour la réalisation de ce projet, un montant de 1 720 \$ sous forme de subvention, à même l'enveloppe budgétaire du FQIS.

Rés. 2022-246

6.18 PSPS volet rural et urbain - Analyse de fusion CPE au Carré de sable au CPE les P'tits bécots

CONSIDÉRANT le projet du CPE au Carré de Sable inc., lequel consiste à effectuer une analyse diligente de la situation financière de l'organisme, et ce, en vue d'une fusion avec le CPE les P'tits bécots;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 52 939 \$, est recommandé positivement par le comité aviseur.

Sur motion de madame Carole Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise ID Manicouagan à verser au CPE au Carré de Sable inc. un montant de 4 302 \$ à partir de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet territorial 2022 et 17 210 \$ à partir de l'enveloppe PSPS volet urbain 2022 et 2023 pour la réalisation de ce projet.

Rés. 2022-247

6.19 Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Manicouagan est entré en vigueur le 30 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ce plan doit être révisé tous les sept ans et que le conseil, pour cette fin, doit adopter, au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion des matières résiduelles, un projet de plan révisé;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la MRC de Manicouagan a adopté le 15 décembre 2021, par sa résolution 2021-223, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la MRC de Manicouagan a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

CONSIDÉRANT que la direction générale de Recyc-Québec a émis le 24 août 2022 un avis quant à la non-conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du projet de plan de la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au Plan de gestion des matières résiduelles afin de se conformer aux recommandations de Recyc-Québec et qu'il y a lieu de procéder à nouveau à son adoption.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires adopte le projet de Plan de gestion des matières résiduelles modifié de la MRC de Manicouagan et en transmet copie à Recyc-Québec conformément à l'article 53.20.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Rés. 2022-248

6.20 Certificat de conformité au SADR / Remplacement de cinq règlements de la municipalité de Godbout

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Godbout;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 novembre 2022, la municipalité de Godbout a adopté, par la résolution 2022-11-03 :

le règlement 2016-101 remplaçant le plan d'urbanisme no. 91;
le règlement 2016-102 remplaçant le règlement de zonage no. 97;

le règlement 2016-103 remplaçant le règlement de lotissement no. 95;

le règlement 2016-104 remplaçant le règlement sur les permis et certificats no. 94;

le règlement 2016-105 remplaçant le règlement de construction no. 96;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé :

- 1 tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2 l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3 tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°.

CONSIDÉRANT que l'adoption de ces règlements permet le remplacement de toutes les versions antérieures desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire pour les règlements 2016-101, 2016-102, 2016-103, 2016-104 et 2016-105 de la municipalité de Godbout, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2022-249

6.21 Mandat à la firme Caron Fournier avocats inc. / Dossier numéro 655-17-000893-227

CONSIDÉRANT la Demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et dommages-intérêts signifiée à la MRC de Manicouagan le 2 décembre 2022 dans le dossier # 655-17-000893-227;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répondre à ladite demande introductive d'instance.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil mandate M^e Maxime Caron, de la firme Caron Fournier avocats inc., pour représenter la MRC de Manicouagan dans le dossier # 655-17-000893-227 et l'autorise à poser tous les actes professionnels nécessaires afin d'assurer le suivi du dossier;

Que les frais ainsi engagés soient puisés à même le budget de la gestion foncière.

Rés. 2022-250

6.22 FRR-4 Soutien à la vitalisation / Marché du Capitaine (dépanneur-épicerie)

CONSIDÉRANT le projet du Marché du Capitaine, lequel consiste à améliorer l'offre alimentaire de la municipalité de Godbout en transformant l'offre de services du restaurant actuel qui deviendra un dépanneur-épicerie offrant notamment des produits alimentaires de base, des plats cuisinés prêts-à-emporter ainsi que des articles pour les chasseurs et pêcheurs;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 140 000 \$, est recommandé positivement par le comité de vitalisation.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise le directeur financier à verser au Marché du Capitaine un montant de 70 000 \$ à partir du Fonds région et ruralité – Volet 4, et ce, conditionnellement à la confirmation de la structure financière.

Rés. 2022-251

6.23 FRR-4 Soutien à la vitalisation / Relance du service de développement économique de Pessamit - Conseil des Innus de Pessamit

CONSIDÉRANT le projet du Conseil des Innus de Pessamit, lequel consiste à relancer le département de Développement économique qui a été fermé en 2013 afin de notamment favoriser la participation de la communauté au développement économique régional, national et international, éviter l'absence de représentations politiques et administratives aux diverses instances et saisir les opportunités d'affaires;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 291 185 \$, est recommandé positivement par le comité de vitalisation.

Sur motion de monsieur Jacques Ferland, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise le directeur financier à verser au Conseil des Innus de Pessamit un montant de 100 000 \$ pour la réalisation de ce projet, et ce, à partir du Fonds région et ruralité - Volet 4.

Rés. 2022-252

6.24 FRR-4 Soutien à la vitalisation / Développement d'infrastructures supplémentaires (Zec de Godbout) - Comité de développement touristique et économique de Godbout

CONSIDÉRANT le projet du Comité de développement touristique et économique de Godbout, lequel consiste à améliorer les services de la ZEC de Godbout par l'ajout de cinq nouvelles fosses pour la pêche récréative, par l'achat d'équipements tels que des chaloupes, des tables à pique-niques et des toilettes sèches en plus de sécuriser l'accès aux nouveaux sites par le déblayage des sentiers et l'installation d'escaliers;

CONSIDÉRANT que le Comité souhaite également améliorer les services aux tentes et aux sites de prêt-à-camper en location déjà sur place;

CONSIDÉRANT que le projet, évalué à 63 909 \$, est recommandé positivement par le comité de vitalisation.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise le directeur financier à verser au Comité de développement touristique et économique de Godbout un montant de 54 409 \$ à partir du Fonds région et ruralité - Volet 4, et ce, conditionnellement à la confirmation de la structure financière.

Rés. 2022-253

6.25 Demande d'aide financière au FSAED en Côte-Nord - Déploiement du marketing territorial

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la MRC, en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan, afin de réaliser une stratégie de marketing territorial pour la Manicouagan;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux et le projet de déploiement de la stratégie de marketing territorial dont le coût total est estimé à 429 800 \$;

CONSIDÉRANT le refus relativement à la demande d'aide financière de 100 000 \$ déposée conformément à la résolution 2022-104 de la MRC dans l'Enveloppe d'opportunité de la Société du Plan Nord;

CONSIDÉRANT la contribution financière de la ville de Baie-Comeau au montant de 25 000 \$ pour la réalisation de ce projet.

Sur motion de madame Carole Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que la coordonnatrice aux communications, M^{me} Marie-Luce Pelletier Legros, soit autorisée à déposer une demande d'aide financière de 25 000 \$ dans le Fonds de soutien à l'attraction et l'établissement durable en Côte-Nord pour le déploiement de la stratégie de marketing territorial et que le préfet, M. Marcel Furlong, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, tout document en lien avec ladite demande.

Que la MRC contribue financièrement au projet de déploiement de la stratégie de marketing territorial pour un montant supplémentaire de 89 250 \$, et pour ce faire, autorise le directeur financier à approprier la somme requise de la réserve financière visant l'attraction, la rétention et l'établissement durable de citoyens manicois.

7. AFFAIRES NOUVELLES

Rés. 2022-254

7.1 Représentants de la MRC – Comité régional de sélection FRR - Volet 1

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la nomination des représentants de la MRC au sein du comité régional de sélection du Fonds régions et ruralité Volet 1.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan procède aux nominations suivantes, à savoir :

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 1 :	Marcel Furlong, préfet
Comité régional de sélection	Carole Deschênes, VBC

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Lafontaine s'interroge sur le point suivant :

- L'utilisation des bacs bruns sur le territoire (matières compostables)

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- La radiation des mauvaises créances
- Subvention relative au chemin d'accès en villégiature du TNO de la Rivière-aux-Outardes
- PMVI Hydro-Québec
- PSPS volet rural et urbain : analyse de fusion du CPE au Carré de sable au CPE les P'tits Bécots
- FRR-4 Soutien à la vitalisation : le Marché du Capitaine de Godbout, la relance du service de développement économique du Conseil des Innus de Pessamit et la Zec de Godbout

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de madame Carole Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 01.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

CATHERINE MARTEL
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022 À 15 H 00
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - NOVEMBRE 2022**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Novembre 2022
 - 6.2.** Déclaration d'intérêts pécuniaires
 - 6.3.** Dépôt du certificat de crédits suffisants pour les dépenses prévues au budget 2023
 - 6.4.** Radiation des mauvaises créances - TNO, aéroport, gestion foncière et TPI
 - 6.5.** Registre des déclarations 2022 - Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 6.6.** Adoption du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle
 - 6.7.** Transferts budgétaires - Année 2022
 - 6.8.** Calendrier des séances 2023
 - 6.9.** Demande de contribution financière - CINOCHE
 - 6.10.** Modification à la résolution 2022-221 / Engagement coordonnateur de projets SHQ (salarié remplaçant)
 - 6.11.** Nomination M. Guillaume Couvelaire - Technicien en aménagement
 - 6.12.** Autorisation de signature / TPI et Baux de villégiature, sable et gravier

- 6.13.** Engagement - Opérateur-mécanicien
- 6.14.** Programme d'aide financière - Chemin d'accès en villégiature du TNO de la Rivière-aux-Outardes
- 6.15.** Fonds régions et ruralité - Soutien à la vitalisation
- 6.16.** PMVI Hydro-Québec
- 6.17.** FQIS / Grains de Soleil Côte-Nord inc. - Littératie et numératie...un jeu d'enfant
- 6.18.** PSPS volet rural et urbain - Analyse de fusion CPE au Carré de sable au CPE les P'tits bécots
- 6.19.** Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé
- 6.20.** Certificat de conformité au SADR / Remplacement de cinq règlements de la municipalité de Godbout
- 6.21.** Mandat à la firme Caron Fournier avocats inc. / Dossier numéro 655-17-000893-227
- 6.22.** FRR-4 Soutien à la vitalisation / Marché du Capitaine (dépanneur-épicerie)
- 6.23.** FRR-4 Soutien à la vitalisation / Relance du service de développement économique de Pessamit - Conseil des Innus de Pessamit
- 6.24.** FRR-4 Soutien à la vitalisation / Développement d'infrastructures supplémentaires (Zec de Godbout) - Comité de développement touristique et économique de Godbout
- 6.25.** Demande d'aide financière au FSAED en Côte-Nord - Déploiement du marketing territorial

7. AFFAIRES NOUVELLES

- 7.1.** Représentants de la MRC – Comité régional de sélection FRR – Volet 1

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE